



CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 26 février 2026.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Laurence DUBRUN, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Christelle LECOMTE, Didier MAURISSAU, Stéphanie COLOSIO, Stéphane GABUCCI, Emilie BEGUE, Bernard MARCELE, Amandine MICHOT, Isabelle BURGAUD, Michaël VIRGINIUS, Michèle ROY, Éric VAN DEN STEENDAM, Stéphane DRAHONNET.

Absente excusée ayant donné procuration : Mme Mathilde HAUTOT à Mme Laurence DUBRUN.

Absents excusés : Pascal DAHURON, Sébastien GALLET.

Madame Stéphanie COLOSIO a été désignée **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h15**.

Quorum : 10	Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
	Nombre de conseillers municipaux présents	17
	Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	0
	Nombre de conseillers municipaux votants	17

- **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

Constatant qu'aucune remarque sur le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 8 décembre 2025 n'a été formulée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ledit procès-verbal. **Celui-ci est adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ordre du jour adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

COMMANDE PUBLIQUE

I – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ECOLE-ENFANCE-JEUNESSE

Vu les délibérations successives DCM n°23-2022 du 9 mai 2022, DCM n°04-2023, DCM n°32-2024 du 17 juillet 2024 et DCM n°05-2026 du 2 mars 2026 entérinant la construction d'un Pôle Ecole-Enfance-Jeunesse pour accueillir à terme les services publics correspondant aux activités scolaires, périscolaires et extrascolaires,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres en date des 20 et 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **ATTRIBUE** le marché à procédure adaptée concernant les travaux de construction du Pôle Ecole-Enfance-Jeunesse aux sociétés dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

Lots	Désignation	Nombre d'offres reçues	Entreprises	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
1	TERRASSEMENT - VRD	4	CHARPENTIER TP	319 970,80 €	383 964,96 €
2	GROS-OEUVRE	5	ALM ALLAIN	553 477,07 €	664 172,48 €
3	CHARPENTE BOIS – FACADES ET MURS OSSATURE BOIS	4	LAMECOL	677 532,92 €	813 039,50 €
4	ETANCHEITÉ – TOITURE VÉGÉTALISÉE	3	CHATEL ETANCHEITE	167 226,81 €	200 672,17 €
5	COUVERTURE BAC ACIER	2	SMAC	106 765,92 €	128 119,10 €
6	COUVERTURE ZINC	3	ALAIN COUTANT	127 414,21 €	152 897,05 €

7	ITE	2	MOREAU RAVALEMENT	203 955,68 €	244 746,82 €
8	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS	7	ERALU	262 658,19 €	315 189,83 €
9	MÉTALLERIE	3	SRH FABAREZ	72 735,82 €	87 282,98 €
10	CLOISONS SECHES – ISOLATION BIOSOURCÉE	5	GAULT	254 287,24 €	305 144,69 €
11	CLOISONS ISOTHERMES	2	ERCO	38 022,43 €	45 626,92 €
12	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	en cours d'analyse			
13	MUR BRIQUE EN TERRE CRUE	2	CARACTERRE	24 000,00 €	28 800,00 €
14	PLAFONDS SUSPENDUS	4	GAULT	102 795,98 €	123 355,18 €
15	REVÊTEMENTS SOLS COLLÉS - FAÏENCE	4	SOLINOME	181 031,37 €	217 237,64 €
16	PEINTURE	5	RAFFENEAU PEINTURE	64 803,81 €	77 764,57 €
17	ÉLECTRICITÉ CFO CFA	7	SAS SYNERTEC	245 576,65 €	294 691,98 €
18	CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE	6	SARL CARRE ET ASSOCIES	492 000,00 €	590 400,00 €
19	MATÉRIEL DE CUISINE	4	QUIETALIS	97 013,00 €	116 415,60 €
20	ASCENSEUR	4	THYSSENKRUPP	20 490,00 €	24 588,00 €
21	MESURE D'ÉTANCHEITÉ À L'AIR	en cours d'analyse			
22	ESPACES VERTS	6	CAJEV	155 267,25 €	186 320,70 €

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous les actes afférents et avenants.

FINANCES COMMUNALES

II – **AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins de financement de travaux d'investissement pour l'opération 220 – Pôle Ecole-Enfance-Jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **AUTORISE** le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant total de 364 710 euros, somme inférieure à la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025 :

AVANCE DE CREDITS BP 2026	
Opération 220 – Pôle Ecole-Enfance-Jeunesse	364 710 € T.T.C.
TOTAL avance de crédits	364 710 € T.T.C.

- **DIT** que le montant sera inscrit au Budget Primitif 2026 lors de son vote.

URBANISME

III – **DESAFFECTATION-DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES AA862 ET AA864**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2141-2,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AA 862 et AA 864 qui accueillent l'école de La Pierre Levée et les locaux des activités périscolaires et extrascolaires,

Considérant que du fait de son utilisation et de son affectation, la propriété fait partie du domaine public communal,

Considérant la délibération DCM n°63-2025 en date du 8 décembre 2025 qui envisage la cession des parcelles cadastrées AA 862 et AA 864 au profit de la société AIRIS AQUITAINE en vue de la réalisation d'un programme de logements et services, en compatibilité avec l'Orientation d'Aménagement Programmé (OAP)

de La Pierre Levée inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu les délibérations successives DCM n°23-2022 du 9 mai 2022, DCM n°04-2023, DCM n°32-2024 du 17 juillet 2024 et DCM n°05-2026 du 2 mars 2026 entérinant la construction d'un Pôle Ecole-Enfance-Jeunesse pour accueillir à terme les services publics correspondant aux activités scolaires, périscolaires et extrascolaires,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle, tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation, jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que les services publics scolaires, périscolaires et extrascolaires seront transférés à la rentrée de janvier 2028 dans les locaux du Pôle Ecole-Enfance-Jeunesse,

Considérant qu'il est opportun de procéder au déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AA 862 et AA 864 par anticipation,

Considérant que la désaffectation des biens sera constatée par une délibération du Conseil municipal dès lors qu'elle sera effective fin 2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **ACTE** le futur transfert des services scolaires, périscolaires et extrascolaires,
- **PRONONCE** la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles cadastrées AA 862 et AA 864, situées 85 rue Nationale à l'issue du transfert des services publics à l'issue de la livraison et mise en service du Pôle Ecole-Enfance-Jeunesse prévue au dernier trimestre 2027,
- **DIT** que cette désaffectation interviendra à l'occasion du transfert effectif des services publics scolaires, périscolaires et extrascolaires soit fin 2027.
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer tous documents afférents à ce dossier.

IV – CONVENTION DE TRAVAUX SUR LA PARCELLE DU DOMAINE PRIVE CADASTREE AA501

Vu la demande de Madame YILMAZ,

Vu le projet de convention de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** les termes de la convention de travaux sur la parcelle cadastrée AA 501 située 2 rue Fief de Chuze, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

V – CONVENTION DE FORMATION – MODALITES DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD) D'UN AGENT ET CLAUSE DE DEDIT-FORMATION

Ce point est reporté à un prochain Conseil municipal.

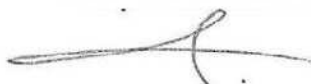
QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil municipal se tiendra le 20 mars 2026.
- Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour le gros travail effectué, souhaite bonne chance et bon courage aux prochains.

La séance est levée à **20 heures 50**.

A La Jarne, le 2 mars 2026.

La secrétaire de séance,



Stéphanie COLOSIO

Le Maire,



Vincent COPPOLANI

Les délibérations du Conseil municipal du 2 mars 2026 sont disponibles pour une consultation à la mairie.